



Plan directeur du canton de Berne

Rapport sur le controlling de 2024

14 août 2024

Classification Non classifié

Table des matières

1.	Controlling selon les prescriptions du plan directeur.....	3
2.	Mise en œuvre des mesures et interventions nécessaires	4
3.	Mesures prioritaires du point de vue du Conseil-exécutif	14
4.	Vue d'ensemble des fiches de mesure à actualiser	14

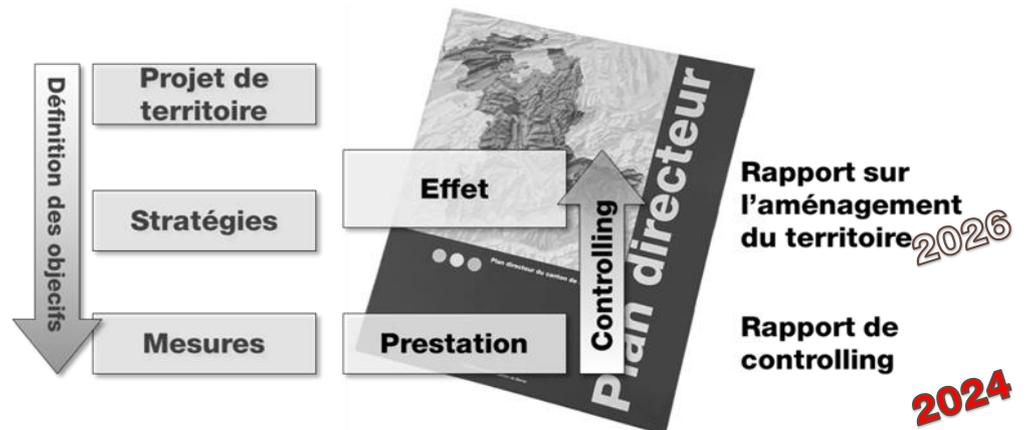
1. Controlling selon les prescriptions du plan directeur

Le plan directeur déploie ses effets et a fait ses preuves en tant qu'instrument de pilotage du Conseil-exécutif et instrument de coordination pour l'administration. Son réexamen intégral et le remaniement qui en a résulté (plan directeur 2030) l'ont confirmé. Ces démarches ont pu être achevées avec l'arrêté du Conseil-exécutif (ACE) du 2 septembre 2015 et l'approbation du Conseil fédéral du 4 mai 2016. Quant à la question de savoir si les objectifs de la politique en matière d'organisation du territoire que définit le plan directeur sont atteints et si les mesures prévues dans ce contexte sont mises en œuvre, c'est au controlling d'y apporter une réponse.

Controlling des objectifs de prestation et des objectifs d'effet

Le controlling et les modalités de gestion qui lui sont liées sont prévus dans le plan directeur lui-même. C'est ainsi que l'objectif principal I a la teneur suivante: «Examiner périodiquement les effets obtenus au moyen d'un controlling». À cet égard, la démarche tient compte de la structure du plan directeur:

- Le controlling des objectifs de prestation concerne les mesures. Il doit répondre à la question: «Les mesures sont-elles mises en œuvre et le processus est-il bien engagé?» La réponse à cette question est apportée dans le présent rapport de controlling.
- Le controlling des objectifs d'effet concerne les objectifs principaux et les stratégies. Il doit répondre à la question: «Les effets de l'ensemble des mesures vont-ils dans la direction souhaitée?» La réponse à cette question est apportée dans le rapport sur l'aménagement du territoire.



2024: controlling du plan directeur

Un rapport de controlling actualisant le plan directeur est soumis tous les deux ans au Conseil-exécutif. Tel est également le cas en 2024. Le présent rapport fournit une vue d'ensemble de la mise en œuvre du plan directeur et des actualisations à effectuer dans ce document (controlling des prestations).

2. Mise en œuvre des mesures et interventions nécessaires

Le controlling des prestations s'articule autour de la question fondamentale de savoir à quel stade en est la mise en œuvre des mesures du plan directeur: progresse-t-elle comme prévu? Soulève-t-elle des difficultés? Une actualisation des mesures s'impose-t-elle?

Enquête auprès de tous les services responsables d'une mesure

Le bilan a été établi sur la base des résultats d'une enquête réalisée auprès des interlocuteurs désignés par les services administratifs responsables d'une mesure, qui avaient été priés de répondre aux questions suivantes:

- À quel stade en est la mise en œuvre?
- Quelle est l'évolution intervenue depuis le dernier controlling de 2022 ou l'évolution prévisible?
- Le contenu des fiches de mesure est-il encore correct ou convient-il de l'adapter?
- Y a-t-il d'autres thèmes à examiner lors du controlling?

Les réponses fournies par les différents offices et services ainsi que les interventions dont la nécessité a été mise en évidence sont synthétisées ci-après pour chaque mesure. Les projets d'actualisation de fiches de mesure sont quant à eux réunis dans un dossier distinct.

Deux formes d'actualisation d'une mesure sont possibles: la mise à jour ou l'adaptation:

Mise à jour: de la compétence de la DIJ

On appelle mise à jour¹ l'introduction de contenus à titre d'information préalable ou l'actualisation d'une mesure sans incidence matérielle (p. ex. actualisation au vu des progrès atteints dans la mise en œuvre ou en raison de la modification d'une étude de base, etc.). Les mises à jour sont décidées par la Direction de l'intérieur et de la justice² et ne requièrent ni procédure de participation publique, ni approbation de la Confédération. Elles doivent uniquement être communiquées à l'Office fédéral du développement territorial (ARE)³.

Adaptation: arrêté du Conseil-exécutif, procédure de participation, approbation du Conseil fédéral

Les adaptations⁴ consistent en des changements matériels ou en l'introduction de nouvelles mesures dans le plan directeur. Au terme d'une procédure de participation publique et de consultation, elles sont arrêtées par le Conseil-exécutif puis approuvées par la Confédération.

Le tableau ci-après présente le stade auquel en est la mise en œuvre ainsi que les interventions nécessaires pour chaque mesure.

¹ Article 11, alinéa 3 de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT; RS 700.1)

² Article 117, alinéa 1 de l'ordonnance sur les constructions (OC; RSB 721.1)

³ Article 11, alinéa 2 OAT

⁴ Article 9, alinéa 2 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700)

Légende des abréviations

N°: numéro de la mesure

Resp.: service responsable de la mesure

Mise en œuvre / nécessité d'une intervention: résumé de l'appréciation des services spécialisés

Act.: actualisation requise **J:** mise à jour, **A:** adaptation, **N:** nouvelle mesure, **R:** retrait de la mesure, **E:** explications spécifiques disponibles pour la mesure concernée

Actualisation de stratégies

Stratégies Les renvois entre les objectifs des différentes stratégies ont été actualisés *a posteriori* suite à la re- **J**
A, B, C et fonte, en 2022, du chapitre consacré aux transports.
E

N°	Mesure	Resp.	Mise en œuvre / nécessité d'une intervention	Act.
A_01	Déterminer les besoins en terrains à bâtir pour le logement	OACOT	Cette mesure relève d'une tâche permanente de mise en œuvre des prescriptions de la LAT. Sur les 31 communes dont la zone à bâtir est nettement surdimensionnée, 21 sont parvenues à opérer une réduction. Depuis le 1 ^{er} janvier 2024, le canton traite à nouveau les dossiers d'aménagement des dix autres communes, sans toutefois dispenser ces dernières de leur obligation de compensation. Aucune actualisation n'est nécessaire.	-
A_02	Territoires à habitat traditionnellement dispersé	OACOT	Le réexamen des critères utilisés pour délimiter les territoires à habitat traditionnellement dispersé a montré que ceux-ci sont toujours valables et complets. Les travaux n'étant pas encore achevés, la mesure n'est pas actualisée pour l'instant.	-
A_03	Critères applicables aux zones de hameau au sens de l'article 33 OAT	OACOT	La mise en œuvre par les régions et les communes respecte les critères définis dans la fiche de mesure et le GAL. Aucune intervention n'est nécessaire.	-
A_04	Consignes applicables à l'aménagement de terrains de golf	OACOT	Cette mesure relève d'une tâche permanente. Aucune actualisation n'est nécessaire.	-
A_05	Déterminer les besoins en terrains à bâtir pour les activités	OACOT	Cette mesure apporte une contribution décisive à l'utilisation mesurée du sol dans le canton de Berne. Pour l'économie, le défi qu'a constitué, à plusieurs reprises, l'absence de réserves de zones d'activités non construites est de taille. Suite à ce constat, une révision de l'article 11, lettre <i>d</i> de l'ordonnance sur les constructions (OC) a permis une légère modification des exigences en matière de qualité de la desserte par les TP applicables en cas de classement de terres cultivables en zone d'activités ou en zone à bâtir d'un autre type. Les allègements (en vigueur depuis le 1 ^{er} mars 2024) concernent en particulier les projets d'agrandissement d'une entreprise existante ou les projets causant des perturbations dont l'emplacement, imposé par la destination, est hors du rayon desservi par les transports publics. La mesure est adaptée s'agissant des exigences en matière de niveau de qualité de la desserte par les TP, étant bien entendu que le classement de surfaces d'assolement et de terres cultivables en zone à bâtir reste soumis à des exigences plus strictes que le classement ou le changement d'affectation de terres non cultivables. Des adaptations de plus grande portée seront envisagées lors d'une prochaine adaptation du plan directeur, à partir de 2026.	A
A_06	Préserver les surfaces d'assolement	OACOT	La fiche de mesure est mise en œuvre de manière permanente. Les dispositions de la législation sur les constructions (art. 8b LC, art. 11a ss OC) s'appliquent à l'utilisation de SDA. Un guide existe à ce sujet; il a fait l'objet d'adaptations	-

N°	Mesure	Resp.	Mise en œuvre / nécessité d'une intervention	Act.
			ponctuelles en 2021 (en particulier les critères applicables aux SDA).	
A_07	Promouvoir l'urbanisation interne	OACOT	La mesure est mise en œuvre. Il s'agira à l'avenir de doubler d'efforts pour continuer à promouvoir une urbanisation interne de qualité. La mesure n'est pas actualisée pour l'instant.	-
A_08	Pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement et aux affectations mixtes	OACOT	La mesure déploie les effets escomptés (p. ex. Morillongut Bern, pôle d'urbanisation Kleinwabern, Siegenthalergut Thun). Aucune actualisation n'est nécessaire.	-
B_01	Déterminer la qualité de la desserte par les transports publics	OTP	Les prescriptions régissant la définition des niveaux de qualité de la desserte par les TP sont connues et appliquées. Aucune actualisation n'est nécessaire.	-
B_02	Projets générant une importante fréquentation: harmoniser les transports, l'urbanisme et l'environnement	OACOT	Les périmètres destinés aux PIF, notamment le nouveau centre hospitalier de Bienne – Brügg et le Centre Brügg, de même que Juch-Hallmatt à Köniz, sont gérés et développés conformément aux règles en vigueur. À l'occasion des adaptations du plan directeur de 2022, le canton avait soumis l'inscription du site du nouveau centre hospitalier de Bienne – Brügg en tant qu'élément de coordination réglée dans le plan directeur cantonal à l'exigence que les preuves de la capacité du site à absorber le volume de trafic supplémentaire soient encore apportées. Ces preuves sont disponibles, de sorte que l'état de la coordination peut passer de «en cours» à «réglée».	J E
B_03	Désignation des emplacements favorables et des zones prioritaires pour des utilisations à des fins logistiques	OACOT	Des emplacements favorables et des zones prioritaires concrètes pour des utilisations à des fins logistiques ont été désignés et inscrits dans le plan directeur lors des adaptations de 2022. Depuis lors, il ne s'est produit aucun changement au niveau cantonal qui justifierait une adaptation du plan directeur. S'agissant de la zone prioritaire pour des utilisations à des fins logistiques d'Utzenstorf, Emmepark Landshut (partie nord), un désaccord subsiste avec le canton de Soleure, empêchant une inscription au titre de la coordination réglée.	-
B_04	Fixer les priorités bernoises concernant le trafic ferroviaire aux plans national et international	OTP	Du point de vue du canton, les priorités restent inchangées. Divers projets ont avancé, en termes d'aménagement ou de construction. Aucune actualisation n'est nécessaire.	-
B_05	Fixer des priorités concernant les transports publics régionaux et locaux	OTP	La mise en œuvre de la mesure et le développement des projets qu'elle contient sont en cours. Certains états de la coordination sont adaptés.	A E
B_06	Développer le réseau de routes nationales	OPC	La mise en œuvre des projets ressortit pour l'essentiel à l'Office fédéral des routes (OFROU). La fiche est simplement mise à jour compte tenu de l'avancement des travaux.	J
B_07	Développer le réseau de routes cantonales	OPC	L'Office des ponts et chaussées a poursuivi le développement des projets mentionnés. En conséquence, divers états de la coordination sont adaptés.	A
B_08	Gestion du trafic	OPC	Le canton poursuit le développement des projets de gestion du trafic dont il est responsable. Le projet «Gestion du trafic dans la région de Berne Nord» est radié du plan directeur, divers états de la coordination sont actualisés et le projet de gestion du trafic dans la région de Bienne est inscrit au titre d'information préalable.	J
B_09	Itinéraires cyclables assurant une fonction de réseau cantonal	OPC	La loi fédérale sur les voies cyclables est entrée en vigueur, ce qui a des répercussions sur le plan sectoriel pour le trafic cycliste. Ce document sera entièrement remanié au cours des prochaines années et s'intitulera par la suite «plan sectoriel pour le réseau des voies cyclables». Il en résultera une	A

N°	Mesure	Resp.	Mise en œuvre / nécessité d'une intervention	Act.
			refonte de la fiche de mesure. Pour l'instant, diverses précisions sont apportées et l'état de la coordination de certains projets est adapté.	
B_10	Installations de chargement et gares de marchandises	OTP	Les gares de marchandises et les installations de chargement désignées sont garanties, sur le plan de l'aménagement, par les adaptations apportées au plan directeur en 2022. Les installations de débord de Thoune Gwatt et de Tavannes doivent, sur la base de leur inscription dans le plan directeur, être intégrées au répertoire de la conception relative au transport ferroviaire de marchandises de la Confédération. La procédure y relative est actuellement à l'étude. Aucune actualisation n'est nécessaire mais les effets de la mesure doivent continuer à être observés.	-
B_11	Routes d'approvisionnement pour des transports exceptionnels	OPC	La mesure est mise en œuvre. Le réseau des routes d'approvisionnement pour des transports exceptionnels est en cours de remaniement. Aucune actualisation n'est nécessaire.	-
C_01	Réseau de centres	DIJ	Cette mesure relève d'une tâche permanente et aucune actualisation n'est nécessaire.	-
C_02	Classification des communes selon les types d'espace décrits dans le projet de territoire du canton de Berne	OACOT	La classification des communes selon les types d'espace est établie. Elle ne doit être modifiée que suite à une fusion de communes ou alors en raison d'un contexte devenu radicalement différent. La fiche de mesure est mise à jour compte tenu de la fusion de Diemerswil avec Münchenbuchsee, de Wangenried avec Wangen an der Aare et de Zwieselberg avec Reutigen. La démarche est par ailleurs quelque peu précisée.	J
C_03	Mettre en œuvre la politique concernant les agglomérations et la coopération régionale	OACOT	Cette mesure relève d'une tâche permanente. En l'absence d'une conférence régionale, d'autres organisations régionales (région d'aménagement, conférence régionale des transports ou syndicat de communes pour l'encouragement des activités culturelles) mettent en œuvre la coopération régionale entre les communes dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la planification des transports, des conseils énergétiques, de la politique régionale et de la promotion de la culture à l'échelle régionale. L'espace de développement de Thoune (ERT) a décidé fin 2023 de ne pas poursuivre le projet de création d'une conférence régionale. Au sein des conférences de directrices et directeurs cantonaux et des organes tripartites, le canton de Berne représente les intérêts des villes, des agglomérations et de l'espace rural et soutient le développement de stratégies de niveau supérieur.	-
C_04	Réaliser des pôles de développement cantonaux (PDE)	OACOT	S'agissant des zones stratégiques d'activités (ZSA), le contexte reste complexe. Afin d'optimiser la pratique, le canton a reformulé les éléments distinctifs des ZSA. Il a également élaboré une boîte à outils pour la mise en œuvre des PDE. La coordination avec la fiche de mesure B_03 « Désignation des emplacements favorables et des zones prioritaires pour des utilisations à des fins logistiques » est par ailleurs assurée car deux emplacements de ce type s'inscrivent dans un PDE (Zollkofen-Münchenbuchsee et Moosseedorf Moosbühl). Enfin, suite à une décision négative du corps électoral, la ZSA Zbangmatte d'Anet est radiée du plan directeur.	A E
C_08	Harmoniser l'aménagement local et l'approvisionnement en énergie	OEE	À l'heure actuelle, 51 communes et la région de l'Oberland oriental disposent d'un plan directeur de l'énergie approuvé. Cela signifie que, depuis le dernier controlling, trois communes supplémentaires ont achevé le processus. Neuf communes travaillent actuellement à l'élaboration d'un nouveau plan directeur de l'énergie. Six communes ont remanié le	A E

N°	Mesure	Resp.	Mise en œuvre / nécessité d'une intervention	Act.
			leur et cinq autres au moins sont en train de le faire. À l'avenir, l'accent sera davantage mis sur l'actualisation des plans. Divers thèmes gagnent en importance, dont la promotion renforcée d'un approvisionnement en énergie neutre du point de vue climatique.	
C_11	Gestion forestière durable	OFDN	L'OFDN élabore la Stratégie de développement de l'économie forestière 2030 en collaboration avec l'association des Propriétaires de forêts bernoises (PFB). La dynamique est positive, notamment en ce qui concerne le développement de l'organisation, et a débouché en divers endroits du canton sur la création de structures d'exploitation orientées sur l'économie de marché qui permettent aux forêts de remplir à long terme leurs multiples fonctions. Un soutien ciblé reste toutefois ponctuellement nécessaire du fait, en particulier, des nouveaux défis liés aux changements climatiques. La mesure est mise à jour en conséquence.	J
C_12	Rajeunir, reboiser et entretenir des forêts ayant une fonction protectrice	OFDN	Depuis 2019, la situation est en constante amélioration et la surface de forêt protectrice entretenue annuellement est à la hausse. Si, en 2021, le canton a pu se prévaloir, vis-à-vis de la Confédération, de l'entretien de 1027 ha de forêt protectrice, la surface est passée à 1260 ha en 2022. Les valeurs énoncées dans l'objectif de programme <i>Entretien des forêts protectrices</i> de la Confédération sont tout juste atteintes pour la période RPT en cours. Dans sa stratégie «Forêt protectrice 2030», le canton s'est fixé comme objectif d'atteindre annuellement 1700 ha jusqu'en 2030, l'accent étant mis sur les deux catégories principales de forêt protectrice d'objets.	-
C_14	Sites d'extraction nécessitant une coordination à un niveau supérieur	OACOT	Début 2024, l'OACOT a approuvé le plan directeur régional EDT entièrement révisé de la région de la Haute-Argovie. Les sites d'extraction importants qui figurent dans ce document sont inscrits dans le plan directeur cantonal. Par ailleurs, l'état de la coordination de différents sites est modifié compte tenu de l'avancement des travaux d'aménagement.	A E
C_15	Installations de traitement des déchets d'importance cantonale (plan sectoriel déchets)	OED	Début 2024, l'OACOT a approuvé le plan directeur régional EDT entièrement révisé de la région de la Haute-Argovie. Les sites de décharge importants qui figurent dans ce document sont inscrits dans le plan directeur cantonal. Par ailleurs, l'état de la coordination de différents sites est modifié compte tenu de l'avancement des travaux d'aménagement.	A E
C_16	Garantir le développement de l'Université et de la Haute école pédagogique de Berne	OENS	La mesure est mise en œuvre. L'indispensable développement de l'Université et de la Haute école pédagogique de Berne est en cours. Aucune actualisation n'est nécessaire.	-
C_17	Développement des structures scolaires	INC	Le canton a atteint le but d'une occupation optimale des sites des écoles professionnelles. Il en rénove les installations au besoin, de même que celles des gymnases. Il y a lieu de s'attendre à une augmentation du nombre d'élèves, qui doivent être répartis en application des prescriptions de la fiche de mesure. Aucune actualisation n'est nécessaire.	-
C_18	Installations de production d'énergie d'importance cantonale	OEE	Les sociétés BKW et Flughafen AG prévoient une installation photovoltaïque sur terrain libre de quelque 25 ha à l'intérieur du périmètre de l'aéroport de Berne – Belp. La production annuelle devrait atteindre 35 GWh. Le site de l'installation est inscrit dans le plan directeur.	A E
C_19	Garantir l'alimentation publique en eau	OED	La mise en œuvre de la mesure suit son cours. Aucune actualisation n'est nécessaire.	-
C_20	Utiliser la force hydraulique des cours d'eau	OED	Les arrêts du Tribunal fédéral 1C_356/2019 du 4 novembre 2020 (adaptation des contenus du plan directeur cantonal	-

N°	Mesure	Resp.	Mise en œuvre / nécessité d'une intervention	Act.
			relatifs au projet de rehaussement d'un barrage et d'agrandissement d'un lac) et 1C_631/2017 du 29 mars 2019 (abrogation d'un droit immémorial) ainsi que le recours formé contre l'arrêté du Grand Conseil n° 2020.BVD.433 du 8 juin 2023 concernant la centrale de Trift ont des répercussions négatives sur la réalisation de l'objectif que constitue l'augmentation de la production d'énergie hydraulique à raison de 300 GWh/a au moins d'ici à 2035. Aucune actualisation n'est nécessaire.	
C_21	Promouvoir les installations de production d'énergie éolienne	OEE	Les planifications régionales des installations éoliennes de l'Association Jura bernois.Bienne et de l'Espace de développement de Thoune (ERT) ont été approuvées dans leur teneur modifiée. Il est tenu compte des adaptations au niveau cantonal.	A E
C_23	Piloter le développement touristique du point de vue spatial	OACOT	La mesure, qui consiste en une tâche durable, est mise en œuvre compte tenu des plans d'affectation communaux. Seule la zone destinée à la pratique intensive d'activités de détente numéro 6 est légèrement redimensionnée dans le secteur Rinderberg/Gandlouenegrat, conformément au plan d'affectation communal entré en force (zone de protection de la faune sauvage).	J
C_25	Créer les conditions, du point de vue spatial, permettant la mise en œuvre de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032	OIC	La planification des différents projets et sites progresse. Une autorisation de dépenses sera sollicitée en 2024 pour les deux projets de <i>nouveaux bâtiments de la prison régionale et de l'établissement pénitentiaire de Witzwil</i> . Quant au projet de transformation des locaux destinés au nouveau site de détention administrative à Prêles, il ne sera pas réalisé. La détention administrative relèvera de l'EP existant de Witzwil. La fiche de mesure est mise à jour en conséquence.	A
C_26	Concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise	INC	Le canton poursuit la concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise par la construction d'un campus à Bienne et d'un autre à Berne. À Bienne, les travaux doivent débuter en 2024/25. À Berne, les travaux d'aménagement et de planification sont achevés et la demande de permis de construire a été déposée. Aucune actualisation n'est nécessaire.	-
C_27	Garantir le traitement public des eaux usées	OED	Au cours des deux dernières années, diverses mesures consistant en des tâches durables ont pu être mises en œuvre. L'état de la coordination ainsi que les descriptions y relatives sont adaptées en conséquence. Avec l'entrée en vigueur (probablement en 2028) de la révision en cours de la législation fédérale sur la protection des eaux, de nombreuses STEP devront être agrandies. La place supplémentaire qui sera nécessaire à cet égard ne pouvant être définie avec précision pour l'instant, la fiche de mesure n'en tient pas encore compte.	A
C_28	Promouvoir l'utilisation de l'énergie solaire	OEE	Le canton réaffirme son intention de désigner dans son plan directeur les zones qui se prêtent à l'utilisation de l'énergie solaire. Ce faisant, il entend également mettre en œuvre des prescriptions fédérales, lesquelles n'ont toutefois pas encore toutes été arrêtées.	N E
D_01	Constructions caractéristiques du paysage	OACOT	La fiche de mesure n'a jusqu'ici pas encore été utilisée concrètement. Aucune actualisation n'est nécessaire.	-
D_03	Tenir compte des dangers naturels dans l'aménagement local	OACOT	La mesure est mise en œuvre. Le principe n° 3 relatif à la définition et au réexamen des zones à bâtir en fonction des niveaux de danger est adapté s'agissant des cas d'indication d'un danger de niveau indéterminé (cas 9). Selon ce principe, aussi longtemps que le niveau de danger reste indéterminé, il n'existe aucune possibilité de classement en zone à	A E

N°	Mesure	Resp.	Mise en œuvre / nécessité d'une intervention	Act.
			bâtir, et désormais également de changement d'affectation ou d'augmentation du degré d'affectation. La précision apportée ne modifie en rien la pratique mais énonce clairement les règles qui prévalent actuellement.	
D_04	Tenir compte de la prévention des accidents majeurs dans les plans directeurs et les plans d'affectation	OACOT	La mesure est mise en œuvre. La carte des périmètres de consultation est accessible au public sur le géoportail et un guide sur la coordination de la prévention des accidents majeurs dans le cadre de l'aménagement du territoire est disponible. Aucune actualisation n'est nécessaire.	-
D_06	Gérer les résidences secondaires	OACOT	La législation fédérale sur les résidences secondaires est mise en œuvre dans le canton de Berne. Aucune actualisation n'est nécessaire.	-
D_07	Garantir la réutilisation des immeubles cantonaux sis dans des zones affectées à des besoins publics	OIC	La mesure est mise en œuvre. Aucune actualisation n'est nécessaire.	-
D_08	Créer des aires de séjour, de passage et de transit destinées aux Yéniches, aux Sintés et aux Roms	OACOT	L'aire de séjour de Cerlier est exploitée. L'aire de passage de Herzogenbuchsee et l'aire de transit de Wileroltigen seront réalisées en 2024 et leur exploitation sera possible au plus tard à partir de 2025. La préparation de l'aire de passage et de transit de Muri est ralentie par des recours. Une fois que les aires planifiées seront opérationnelles, le canton couvrira dans une large mesure les besoins des personnes ayant un mode de vie itinérant. Cependant, le nombre de places de transit destinées aux personnes étrangères reste très limité. Par les adaptations qu'il apporte au plan directeur, le canton affirme sa volonté de garantir à long terme les aires de stationnement existantes par des instruments d'aménagement. Lorsque cela est possible, il soutient les haltes spontanées sur son territoire. La terminologie est par ailleurs adaptée à celle qu'emploie la Confédération.	A E
D_09	Empêcher la croissance de la surface forestière	OACOT	Depuis le dernier controlling, aucune commune n'a demandé la fixation de limites forestières contraignantes, de manière générale, en dehors de la zone à bâtir. De ce point de vue, la mesure n'est guère mise en œuvre. Seule une désignation est actualisée dans la fiche de mesure.	J
D_10	Préserver, valoriser et développer le site construit	OACOT	Le Service des monuments historiques est parvenu au terme de la révision du recensement architectural cantonal. L'OACOT propose toute une palette de conseils en la matière. Le canton et les communes ont l'obligation de tenir compte des sites construits à protéger dans toutes les procédures d'aménagement. Les effets déployés par la fiche sont toutefois modérés, de sorte qu'il y aura lieu d'envisager d'autres mesures à l'avenir, à la lumière également du principe de l'urbanisation interne (URBi). La fiche n'est pas actualisée.	-
D_11	Encourager des structures urbaines adaptées aux changements climatiques	OACOT	Cette mesure relève d'une tâche permanente. Le canton édicte un guide de mise en œuvre.	-
E_01	Mettre en œuvre les objectifs environnementaux grâce à une agriculture adaptée au site	OAN	Les subventions et l'évolution des surfaces sont appréciées positivement, mais avec des réserves. S'agissant des surfaces retenues pour des projets de mise en réseau, une augmentation a été constatée du fait de l'obligation de prévoir des surfaces de promotion de la biodiversité sur les terres ouvertes, annoncée pour 2024 (effective dès 2025). Les surfaces concernées englobent parfois des prairies ex-	-

N°	Mesure	Resp.	Mise en œuvre / nécessité d'une intervention	Act.
			tensives dans les terres ouvertes. Tandis que les subventions à la mise en réseau ont subi une réduction, les contributions à la qualité du paysage restent à un niveau constant.	
E_02	Mettre en œuvre et actualiser le plan sectoriel Biodiversité	SPN	La mesure est mise en œuvre. La loi cantonale sur la protection de la nature et ses ordonnances sont en cours de révision. Dès 2024, le canton entreprendra l'adaptation du plan sectoriel Biodiversité et de son programme de mise en œuvre. Aucune actualisation de la fiche de mesure n'est nécessaire.	-
E_03	Supprimer les obstacles aux déplacements suprarégionaux de la faune	ICH	La mesure est mise en œuvre. La fiche est mise à jour compte tenu de l'avancement de projets.	J
E_04	Biodiversité en forêt	OFDN	Ces deux dernières années, le canton de Berne a pu promouvoir la biodiversité en forêt en application du plan sectoriel Biodiversité. Il avait à cette fin convenu d'objectifs par contrat avec les propriétaires de forêt. Il existe depuis lors des bases pour l'infrastructure écologique en forêt et pour les plans forestiers régionaux. De plus, un programme de revalorisation des espèces, en cours d'élaboration, devrait être achevé en 2024. La fiche est simplement mise à jour compte tenu de l'avancement des travaux.	J
E_05	Préserver et valoriser les cours d'eau	OACOT	Le délai fixé par la Confédération pour la délimitation des espaces réservés aux eaux est échu depuis 2018. Fin 2023, environ 50 % des communes bernoises (soit quelque 170), avaient arrêté en la matière des plans désormais entrés en force. Le soutien apporté aux communes par les services cantonaux fait ses preuves. Le canton a achevé la planification de la revitalisation des rives des lacs. Les études de base et les abréviations ont été mises à jour, et la fiche de mesure ne requiert aucune autre actualisation.	J
E_06	Création et exploitation de parcs d'importance nationale au sens de la LPN	OACOT	Les communes bernoises de Gléresse, Tavannes, Reconville, Loveresse, Saicourt, Saules, Petit Val et Rebévelier adhèrent au Parc naturel régional Chasseral avec effet au 1 ^{er} janvier 2025. Le périmètre est adapté en conséquence sur la fiche de mesure.	A
E_07	Site «Alpes suisses Jungfrau-Aletsch» inscrit au patrimoine naturel mondial de l'UNESCO (SAJA)	OACOT	La mesure est mise en œuvre. Aucune actualisation n'est nécessaire.	-
E_08	Préserver et valoriser les paysages	OACOT	La préservation et la valorisation des paysages représentent une tâche permanente. Peu d'expériences ont été faites, à ce jour, avec la mise en œuvre du projet cantonal d'aménagement du paysage (PCAP). Aucune actualisation n'est nécessaire.	-
E_09	Tenir compte des inventaires fédéraux au sens de l'article 5 LPN	OACOT	La mesure est mise en œuvre. Elle représente une tâche permanente.	-
E_11	Poursuivre le développement ciblé des secteurs d'économie mixte	OFDN	La coordination des projets les plus divers est garantie, dans le canton, au moyen d'une convention-cadre passée avec l'OAN. La question des pâturages boisés dans l'espace pré-alpin et alpin est examinée et sera traitée ultérieurement dans les plans forestiers régionaux. La mesure est actualisée conformément à l'avancement des travaux.	A
E_12	Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO	SAB	Les lieux de découverte sous l'eau font désormais régulièrement l'objet d'un monitoring par le canton, qui assure leur protection. Les mesures de protection du site de Sutz, Rütte, sont mises en œuvre depuis l'été 2020. Celles qui concernent le lac d'Inkwil ont été planifiées en collaboration avec le	-

N°	Mesure	Resp.	Mise en œuvre / nécessité d'une intervention	Act.
			canton de Soleure et leur réalisation est imminente. Quant au site de Lüscherz-Dorfstation, des travaux préparatoires en vue de la définition de mesures de protection ont commencé. La formation et les relations publiques sont une tâche permanente. Aucune actualisation n'est nécessaire.	
E_13	Vieille ville de Berne inscrite au patrimoine culturel mondial de l'UNESCO	Berne	La mesure est mise en œuvre. Outre le plan de gestion, il est aussi prévu d'inscrire l'exploitation du site dans le plan directeur. Les travaux ne sont pas suffisamment avancés pour qu'une intervention soit nécessaire à l'échelon cantonal.	-
E_14	Garantir et utiliser les fonctions de la forêt dans le contexte du changement climatique	OFDN	Le canton a modélisé le décalage de sites forestiers dû aux changements climatiques. Il élabore en ce moment un rapport traitant des répercussions de tels changements et analysant les interactions positives et négatives de la forêt avec d'autres affectations. Il entend ainsi créer une base favorisant la promotion ciblée des fonctions positives de la forêt. Aucune actualisation n'est nécessaire.	-
E_15	Plans forestiers régionaux	OFDN	Le canton a approuvé le plan forestier régional (PFR) Seeland – Biel/Bienne en mars 2023. Les PFR des Alpes, des Préalpes, du Jura bernois et du Plateau seront élaborés au cours des cinq prochaines années. Aucune actualisation n'est nécessaire.	-
G_01	Encourager le développement durable au niveau local	OEE	Depuis le dernier controlling, les communes suivantes ont rejoint le réseau de compétences pour le développement durable local et intégré la notion de développement durable à leur politique: La Ferrière, Niederönz, Steffisburg, St-Imier, Tramelan, Wichtrach et Wohlen. De plus, quinze communes ont soit actualisé leurs lignes directrices promouvant le développement durable, soit adopté un deuxième ou un troisième programme de législature allant dans ce sens. Une étude de base est actualisée dans la fiche de mesure.	J
H_01	Garantir la gestion du plan directeur et la coordination des activités ayant des répercussions sur l'espace	DIJ	Cette mesure relève d'une tâche de mise en œuvre permanente. Aucune actualisation n'est nécessaire.	-
I_01	Mettre en place et exploiter un système d'observation du territoire	OACOT	La mesure est mise en œuvre. Les possibilités de visualisation offertes par NewWeb@BE et GINES sont exploitées et étoffées en permanence. Aucune actualisation n'est nécessaire.	-
R_05	Valoriser durablement l'écosystème de la Birse	OPC	Le périmètre défini dans le plan directeur des eaux a été divisé en deux parties dans la perspective du changement de canton de Moutier. S'agissant du secteur supérieur, la partie concernant le tronçon de Tavannes à Court sera approuvée sous peu. Les travaux restants ont été suspendus et ne reprendront qu'après le départ de Moutier. Aucune actualisation n'est nécessaire.	-
R_06	Assainir la rive gauche du lac de Bienne	s-b/b	Les projets de tunnel CFF à double voie à Gléresse, de déserte de Gléresse et de Plateau de Diesse par le bus ainsi que de tunnel de l'A5 à Douanne progressent. L'organisation de projet «Espace Biel/Bienne.Nidau» élabore d'ici à la mi-2025 une étude de mobilité globale «Biel/Bienne Ouest» qui sous-tendra la décision portant sur la direction à prendre pour combler la lacune de route nationale à Bienne. Il n'existe pas encore de solution de mise en œuvre des mesures destinées au trafic cycliste à Douanne-Daucher. Le Parc naturel régional Chasseral coordonne depuis 2022, à l'échelle supracommunale, l'entretien des murets de vignoble, financement compris, dans la zone inscrite à l'IFP, tout comme l'entretien des espaces verts caractérisés par	-

N°	Mesure	Resp.	Mise en œuvre / nécessité d'une intervention	Act.
			une importante biodiversité et celui des lisières, ou encore la lutte contre les néophytes. Aucune actualisation n'est nécessaire.	
R_08	Plan directeur des eaux de l'Aar du Hasli	OPC	L'avant-projet de <i>plan d'aménagement des eaux de l'Aar du Hasli</i> est en cours d'élaboration. Le projet de construction (approbation du plan d'aménagement des eaux) sera lancé dès que le Grand Conseil aura approuvé le crédit <i>ad hoc</i> . Aucune actualisation n'est nécessaire.	-
R_09	Plan directeur des eaux de la Kander	OPC	La mesure est mise en œuvre. La liste de mise en œuvre détaillée, disponible en ligne, est mise à jour au moins une fois par année. Aucune actualisation n'est nécessaire.	-
R_10	Tunnel du Grimsel	OTP	Le projet a été concrétisé plus avant. Les Chambres fédérales se prononceront sur son financement en 2024. Une précision est apportée concernant les compétences de la Confédération et du canton, selon le mandat donné par cette dernière lors de l'examen préalable des adaptations apportées au plan directeur en 2022.	A E
R_11	Canal de Hagneck / Aar: ne pas entraver le débit d'évacuation des crues en cas de surcharge	OPC	Tâche permanente: la mise en œuvre de la mesure se traduit en premier lieu par l'édiction de prescriptions en matière de constructions dans les communes concernées.	-
R_12	Coordination du développement de l'aire d'Emmepark Utzenstorf (ancienne fabrique de papier) du point de vue spatial	OACOT	La mesure est mise en œuvre. S'agissant de la zone prioritaire pour des utilisations à des fins logistiques d'Utzenstorf, Emmepark Landshut (partie nord), un désaccord subsiste avec le canton de Soleure, empêchant une inscription au titre de la coordination réglée. Aucune actualisation n'est nécessaire.	-
R_13	Secteur de Berne-Est: harmoniser l'urbanisation et le développement des transports à un niveau supérieur	OACOT	L'OACOT a repris les tâches de coordination relatives au secteur de Berne-Est et défini l'organisation de projet. Il développe les instruments de coordination requis (d'ici à début 2025) avec les services concernés sur la base de la stratégie de développement spatial du secteur. Aucune actualisation n'est nécessaire.	-
R_14	Mettre en œuvre le plan directeur des eaux de la Singine	OPC	Le plan directeur des eaux de la Singine détermine comment atteindre, dans le bassin versant de la Singine, les objectifs visés par la législation sur l'aménagement des eaux (maintenir les eaux dans un état naturel ou les aménager dans un état proche du naturel, réduire le risque de crue) et coordonner les mesures d'aménagement des eaux avec d'autres exigences techniques et juridiques ainsi qu'avec d'autres activités ayant des effets sur l'aménagement du territoire. Les mesures de protection contre les crues projetées et la valorisation des rives de la Singine ont en partie des répercussions importantes sur le territoire et les affectations autorisées. Dès lors que le plan directeur des eaux de la Singine est mis en œuvre à une échelle intercantonale et que des intérêts nationaux sont touchés, ses principaux contenus en termes d'aménagement et d'organisation sont inscrits dans le plan directeur cantonal. Ainsi, la coordination avec le canton de Fribourg et la Confédération est garantie.	N E

3. Mesures prioritaires du point de vue du Conseil-exécutif

La détermination de mesures prioritaires, particulièrement importantes d'un point de vue politique, est prévue dans le plan directeur (stratégie H13 et introduction de la partie consacrée aux mesures). Il appartient à la Conférence de coordination espace – transports – économie (CETE) de proposer de telles mesures au Conseil-exécutif.

Les six mesures suivantes restent prioritaires:

- A_01 Déterminer les besoins en terrains à bâtir pour le logement
- A_05 Déterminer les besoins en terrains à bâtir pour les activités
- A_06 Préserver les surfaces d'assolement
- A_07 Promouvoir l'urbanisation interne
- C_04 Réaliser des pôles de développement cantonaux (PDE)
- E_02 Mettre en œuvre et actualiser le plan sectoriel Biodiversité

Cette liste est désormais complétée par la mesure *D_11 Encourager des structures urbaines adaptées aux changements climatiques* et la nouvelle mesure *C_28 Promouvoir l'utilisation de l'énergie solaire*. Les mesures qualifiées de prioritaires par le Conseil-exécutif sont mises en évidence par un fond gris dans la table des matières (cf. également le ch. 4 du présent rapport).

4. Vue d'ensemble des fiches de mesure à actualiser

Légende des colonnes: Resp. = service responsable de la mesure, **Int:** nécessité d'une intervention

Colonne Act.: J Mise à jour

A Adaptation

N Nouvelle mesure

R Retrait de la mesure

N°	Resp.	Titre de la mesure	Act.
A_01	OACOT	Déterminer les besoins en terrains à bâtir pour le logement	-
A_02	OACOT	Territoires à habitat traditionnellement dispersé	-
A_03	OACOT	Critères applicables aux zones de hameau au sens de l'article 33 OAT	-
A_04	OACOT	Consignes applicables à l'aménagement de terrains de golf	-
A_05	OACOT	Déterminer les besoins en terrains à bâtir pour les activités	A
A_06	OACOT	Préserver les surfaces d'assolement	-
A_07	OACOT	Promouvoir l'urbanisation interne	-
A_08	OACOT	Pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement	-
B_01	OTP	Déterminer la qualité de la desserte par les transports publics	-
B_02	OACOT	Projets générant une importante fréquentation: harmoniser les transports, l'urbanisme et l'environnement	J
B_03	OTP	Désignation des emplacements favorables et des zones prioritaires pour des utilisations à des fins logistiques	-
B_04	OTP	Fixer les priorités bernoises concernant le trafic ferroviaire aux plans national et international	A
B_05	OTP	Fixer des priorités concernant les transports publics régionaux et locaux	A
B_06	OPC	Développer le réseau de routes nationales	J
B_07	OPC	Développer le réseau de routes cantonales	A
B_08	OPC	Gestion du trafic	J
B_09	OPC	Itinéraires cyclables assurant une fonction de réseau cantonal	A
B_10	OTP	Prévoir, dans l'aménagement du territoire, des espaces dédiés aux installations de chargement et aux gares de marchandises	-
B_11	OPC	Routes d'approvisionnement pour des transports exceptionnels	-
C_01	DIJ	Réseau de centres	-
C_02	OACOT	Classification des communes selon les types d'espace décrits dans le projet de territoire du canton de Berne	J

N°	Resp.	Titre de la mesure	Act.
C_03	OACOT	Mettre en œuvre la politique concernant les agglomérations et la coopération régionale	-
C_04	OACOT	Réaliser des pôles de développement cantonaux (PDE)	A
C_08	OEE	Harmoniser l'aménagement local et l'approvisionnement en énergie	A
C_11	OFDN	Gestion forestière durable	J
C_12	OFDN	Rajeunir, reboiser et entretenir des forêts ayant une fonction protectrice	-
C_14	OACOT	Sites d'extraction nécessitant une coordination à un niveau supérieur	A
C_15	OED	Installations de traitement des déchets d'importance cantonale (plan sectoriel déchets)	A
C_16	OENS	Garantir le développement de l'Université et de la Haute école pédagogique de Berne	-
C_17	INC	Développement des structures scolaires	-
C_18	OEE	Installations de production d'énergie d'importance cantonale	A
C_19	OED	Garantir l'alimentation publique en eau	-
C_20	OED	Utiliser la force hydraulique des cours d'eau	-
C_21	OEE	Promouvoir les installations de production d'énergie éolienne	A
C_23	OACOT	Piloter le développement touristique du point de vue spatial	J
C_25	OIC	Créer les conditions, du point de vue spatial, permettant la mise en œuvre de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032	A
C_26	INC	Concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise	-
C_27	OED	Garantir le traitement public des eaux usées	A
C_28	OEE	Promouvoir l'utilisation de l'énergie solaire	N
D_01	OACOT	Constructions caractéristiques du paysage	-
D_03	OACOT	Tenir compte des dangers naturels dans l'aménagement local	A
D_04	OACOT	Tenir compte de la prévention des accidents majeurs dans les plans directeurs et les plans d'affectation	-
D_06	OACOT	Gérer les résidences secondaires	-
D_07	OIC	Garantir la réutilisation des immeubles cantonaux sis dans des zones affectées à des besoins publics	-
D_08	OACOT	Créer des aires de séjour, de passage et de transit destinées aux Yéniches, aux Sintés et aux Roms	A
D_09	OEE	Empêcher la croissance de la surface forestière	J
D_10	OACOT	Préserver, valoriser et développer le site construit	-
D_11	OACOT	Encourager des structures urbaines adaptées aux changements climatiques	-
E_01	OAN	Mettre en œuvre les objectifs environnementaux grâce à une agriculture adaptée au site	-
E_02	SPN	Mettre en œuvre et actualiser le plan sectoriel Biodiversité	-
E_03	Ich	Supprimer les obstacles aux déplacements suprarégionaux de la faune	J
E_04	OFDN	Biodiversité en forêt	J
E_05	OACOT	Préserver et valoriser les cours d'eau	J
E_06	OACOT	Création et exploitation de parcs d'importance nationale au sens de la LPN	A
E_07	OACOT	Site «Alpes suisses Jungfrau-Aletsch» inscrit au patrimoine naturel mondial de l'UNESCO (SAJA)	-
E_08	OACOT	Préserver et valoriser les paysages	-
E_09	OACOT	Tenir compte des inventaires fédéraux au sens de l'article 5 LPN	-
E_11	OFDN	Poursuivre le développement ciblé des secteurs d'économie mixte	A
E_12	SAB	Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO	-
E_13	Berne	Vieille ville de Berne inscrite au patrimoine culturel mondial de l'UNESCO	-
E_14	OEE	Garantir et utiliser les fonctions de la forêt dans le contexte du changement climatique	-
E_15	OEE	Plans forestiers régionaux	-
G_01	OEE	Encourager le développement durable au niveau local	J
H_01	DIJ	Garantir la gestion du plan directeur et la coordination des activités ayant des répercussions sur l'espace	-
I_01	OACOT	Mettre en place et exploiter un système d'observation du territoire	-
R_05	OPC	Valoriser durablement l'écosystème de la Birse	-
R_06	s-b/b	Assainir la rive gauche du lac de Biene	-
R_08	OPC	Plan directeur des eaux de l'Aar du Hasli	-
R_09	OPC	Plan directeur des eaux de la Kander	-
R_10	OACOT	Tunnel du Grimsel	A

N°	Resp.	Titre de la mesure	Act.
R_11	OED	Canal de Hagneck / Aar: ne pas entraver le débit d'évacuation des crues en cas de surcharge	-
R_12	OACOT	Coordination du développement de l'aire d'Emmepark Utzenstorf (ancienne fabrique de papier) du point de vue spatial	-
R_13	OACOT	Secteur de Berne-Est: harmoniser l'urbanisation et le développement des transports à un niveau supérieur	-
R_14	TBA	Plan directeur des eaux de la Singine	N